



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

COMPTE RENDU

Date de Convocation : *L'an deux mille neuf, le dix sept décembre, à 19 heures,*
11/12/2009

Date d'affichage
31/12/2009

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Dodrelle, M. Piollet, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Chopin,
Mme Bouchet, M. Le Bihan, M. Balac, Mme Larangeira, M. Kisling,
Mme Gourbeault, M. Pigné, Melle Portier, M. Naturel, Mme Thibaud
Mme Jallerat, M. Valent-Falandry, M. Eouzan, M. Steri, Mme Maye, M. Poulain.

EXCUSE(ES) REPRESENTE(ES) : M Hatot (P/M. Piollet), Mme Lachaux (P/Mme Dodrelle), Mme Dru-Genthier (P/Mme Aubert), M. Deck (P/M. Guichard), Mme Cambon (P/M Eouzan) M. Denis (P/M. Stéri).

ABSENTE : Mme Bouvard.

Madame GOURBEAULT a été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Patrick VALENT-FALANDRY suite au départ de Madame Laurence CHATELIER pour raisons familiales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour : «Procédure d'expropriation pour utilité publique d'une propriété rue de l'Abreuvoir »

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal

2009/62 - Démission et installation d'un nouveau membre du conseil municipal

Monsieur le Maire installe Monsieur VALENT-FALANDRY au sein du conseil municipal.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Patrick VALENT-FALANDRY dans les commissions :
- Finances
 - Information et communication
 - Artisanat commerce.

Monsieur Valent-Falandry se présente à l'assemblée, Monsieur le Maire ainsi que ses collègues lui souhaitent la bienvenue.

2009/63 - Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget sera présenté ultérieurement, après avis des différentes commissions.

Compte tenu que le mode d'attribution des subventions est en cours de discussion au Conseil général, il convient d'attendre les décisions qui seront prises.

A LA MAJORITE 6 abstentions,

APPROUVE la décision modificative n°3.

VIREMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2315	Immos en cours-Inst technique	- 897.00€
45	458	Opérations investissement sous mandat	+ 897.00€
21	2111	Terrains nus	- 3314.00€
40	2111	Terrains nus	+ 3314.00€
		TOTAL	0

2009/64 - Tableau des effectifs 2010

⇒ **APPROUVE** à l'UNANIMITE le tableau des effectifs 2010.

2009/65 - Création des emplois « agents recenseurs » - indemnités des agents recenseurs

⇒ **ACCEPTÉ** à l'UNANIMITE la création de 12 postes d'agents recenseurs ainsi que la rémunération correspondante :
1,71 euro par habitant,
1,13 euro par logement.

2009/66 - Procédure d'appel d'offres – création d'une aire d'accueil des gens du voyage

⇒ **AUTORISE** à l'UNANIMITE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 5 places et à signer tous documents afférents à ce marché.

2009/67 - Bilan de la concertation relatif au projet de révision simplifiée

⇒ **ACCEPTÉ** à la MAJORITE (6 abstentions) le bilan de concertation qui fait partie intégrante de la Révision simplifiée du POS (consultable en mairie).

2009/68 - Approbation des modifications du POS

⇒ **ADOpte** à l'UNANIMITE chacun des points proposés dans le cadre de la modification du POS (consultable en mairie).

2009/69 - Approbation de la révision simplifiée du POS

⇒ **APPROUVE** à l'UNANIMITE la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (consultable en mairie).

2009/70 - Prémption et acquisition de la parcelle ZA n°49 – annule et remplace la délibération du 19/10/2009

- ⇒ **AUTORISE à l'UNANIMITE** Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption et acquérir la parcelle ZA N°49, dont la superficie est de 6 030 m² au prix de 2,50 m² soit 15 075 Euros.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame Dodrelle ou Monsieur Chopin à signer l'acte notarié correspondant.

2009/71 - Acquisition de la parcelle ZA 57 lot C avec indemnité d'éviction

- ⇒ **AUTORISE à l'UNANIMITE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle ZA N° 57 lot C, dont la superficie est de 1940 m² au prix de 10,83 € soit 21 010,02 €.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame Dodrelle ou Monsieur Chopin à signer l'acte notarié correspondant.

2009/72- Acquisition de la parcelle ZA 58 lot C avec indemnité d'éviction

- ⇒ **AUTORISE à l'UNANIMITE** Monsieur le Maire à acquérir avec l'indemnité d'éviction la parcelle ZA N° 57 lot C, d'une superficie de 460 m² au prix de 10,83 m² soit 4 981,80 €.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame Dodrelle ou Monsieur Chopin à signer l'acte notarié correspondant.

2009/73 - Modification du règlement de la restauration scolaire

- ⇒ **DECIDE à l'UNANIMITE** de renvoyer en commission scolaire la modification du règlement de la restauration scolaire pour une étude approfondie.

2009/74 – Procédure d'expropriation pour utilité publique d'une propriété rue de l'Abreuvoir

- ⇒ **AUTORISE à l'UNANIMITE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'expropriation d'une propriété sise à Parmain.

Madame LARANGEIRA quitte l'assemblée à 20h45.

Monsieur BALAC présente le rapport d'activité du syndicat Tri Or.

Questions de l'opposition municipale

- Les usagers du centre commercial des Arcades sont souvent dérangés par des non résidents qui occupent cet espace en parasites, qu'en est-il de « l'action forte » avec le concours des forces de l'ordre promise par le maire pour rétablir la sécurité des lieux ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'action forte promise au plus fort des désordres s'est vue atténuée du fait d'un certain retour au calme après les incarcérations successives des principaux auteurs de trouble. Parallèlement une opération « réhabilitation » a été demandée par moi-même et par les commerçants auprès du gérant de cet espace commercial, c'est ainsi que les plafonds, peintures, lumières ont été remplacés ou restaurés, qu'un muret de protection a été construit en lieu et place de la barrière mais aussi et surtout, que l'espace laissé libre a été occulté par la création d'un nouveau magasin.

La menace de désordre s'est largement estompée. Je reste, avec l'union des commerçants, particulièrement vigilant.

- Le chemin d'accès à la gare de Valmondois, emprunté par de nombreux habitants, est régulièrement le théâtre d'actes violents à l'encontre des usagers Parminois. Nous demandons sa sécurisation (nettoyage, éclairage et revêtement), quand sera-t-elle effectuée ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Après renseignement auprès de la gendarmerie, il n'y a aucun fait marquant depuis plusieurs années après l'attaque d'une jeune femme. Si vous voulez dire qu'il s'agit de cela... l'affaire a été traitée en son temps !

Pour l'entretien, ce chemin étant Parminois sur la partie comprise entre l'avenue de l'Oise et le pont du Sausseron, l'autre partie étant Valmondoise, nous entretenons régulièrement la partie Parminoise. A charge de Valmondois d'entretenir la seconde moitié.

- Quel est la justification de la proximité des ralentisseurs en « dos d'âne dans la première partie de la rue du potager, alors que le reste de la rue est encore emprunté par des usagers hors de toute limitation de vitesse ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Un dos d'âne a été créé avant le virage menant rue Valentin Baly suite à plusieurs accidents dont le dernier en date, dans le virage même, est dû à un excès de vitesse particulièrement flagrant ; la pose d'un ralentisseur nous a semblé justifiée. Pour le second, il se situe à hauteur de la sortie piétonne du lotissement des coteaux et là aussi, par mesure de précaution, il nous semble justifié.

- L'allée verte est « empruntée » par des cyclomoteurs. Par souci de sécurité et pour la tranquillité des riverains, son parcours pourrait-il être limité exclusivement aux piétons, cyclistes et chevaux des forces de l'ordre ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'accès à l'allée verte est effectivement « limité ». La circulation des cyclomoteurs est un problème depuis toujours, mais beaucoup plus « criant » aujourd'hui. Toutes les mesures mises en place n'ont au fil des années pas été efficaces. Il faut penser aux voitures de voiries qui doivent pouvoir y accéder, ainsi que les cyclistes, les piétons, les chevaux mais aussi les poussettes des mamans. Problème épineux dû essentiellement à l'incivilité grandissante. Toute suggestion est la bienvenue.

- Les éboueurs remontent régulièrement toute la rue de la sablière vers la rue du Général de Gaulle à contre sens. Ont-ils une autorisation spécifique pour mettre en danger les autres usagers ?

Réponse de Monsieur Le Maire :

Cette question m'étonne beaucoup. Je ne peux imaginer qu'un service public de ramassage des ordures ménagères, puisse sans autorisation enfreindre ainsi les règles de circulation dans la commune. J'ai demandé à Monsieur Le Bihan d'interroger les responsables du syndicat et je vous apporterai la réponse dès que celle-ci me parviendra.

- Le Club House du PAC, construit sur un terrain communal, sert aussi à organiser des soirées privées qui occasionnent des troubles nocturnes à répétition. A-t'il été construit à cet effet ? Qui est responsable de la sécurité de ce local ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Non le club-house n'a pas été construit pour des soirées privées, mais pour des rencontres de club à club, des fêtes du sport et des manifestations diverses (remises de congés, de diplômes etc...) toujours liées au football.

Le responsable en est le Président du PAC.

- Fin août, des gravillons ont été répandus rue du Général de Gaulle pour refaire la chaussée. Pourquoi avons-nous dû attendre 3 mois pour que l'excédent, dangereux pour les riverains et usagers, soit ramassé par les services municipaux ? Qui sont les services responsables ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La rue du Général de Gaulle, vous devriez le savoir, est une départementale, et en tant que telle, elle dépend du département. L'entretien de la chaussée ne dépend pas des équipes techniques communales.

- L'arrêté municipal interdisant l'inhumation au cimetière de Jouy le Comte est-il pris et publié ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'arrêté municipal a été pris et affiché dans le cimetière du quartier de Jouy le Comte, dès que la décision a été prise avant l'été dernier.

- Salle Jean Sarment, le local de rangement des équipements sportifs des écoles a été amputé d'1/3 au profit du PAC, qui dispose déjà de nombreux locaux de rangement. Pour que les moyens sportifs destinés aux écoles primaires, nous demandons la restitution intégrale de ce local à sa première destination, quand sera-t-elle effectuée ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous avons lancé une étude d'extension des installations sportives (vestiaires, douches, etc.). En fonction du résultat, nous opérerons dans le cadre d'un contrat régional ou selon, dans le cadre communal.

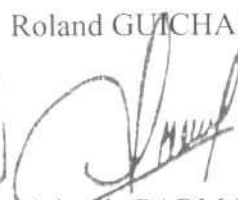
- La mise aux normes des armoires électriques destinées à l'éclairage public a été reportée en 2009. Les parminoises sont choqués de voir que l'éclairage fonctionne souvent en cours de journée. Pour que ce gâchis cesse, ces mises aux normes seront-elles effectuées rapidement en 2010 ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il s'agit d'essais de contrôles mensuels effectués dans le cadre du contrat d'entretien. Les équipes qui en sont chargées travaillant de jour, expliquez-moi comment repérer les zones d'ombre et les dysfonctionnements si les lumières ne sont pas allumées.

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble de ses collègues de joyeuses fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

 Roland GUICHARD

Maire de PARMAIN
Conseiller général du Val d'Oise